

INVENTIVA

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 386 302,61 euros
Siège social : 50 rue de Dijon (21121) DAIX
537 530 255 R.C.S Dijon
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2021 SUITE A L'UTILISATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE PAR L'ASSEMBLEE MIXTE DU 28 MAI 2020

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-après, notre rapport complémentaire établi suite à l'utilisation de la délégation de compétence qui nous a été conférée par l'assemblée générale mixte de la Société (ordinaire et extraordinaire) du 28 mai 2020 (26^{ème} résolution).

Nous vous rappelons, en effet, que l'assemblée générale mixte du 28 mai 2020 a notamment autorisé le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'un nombre maximum de six cent mille (600.000) bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSPCE, chaque BSPCE donnant droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) de la Société, soit dans la limite d'un nombre maximum de six cent mille (600.000) actions ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de ladite délégation correspondra à l'émission des six cent mille (600.000) actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire d'un centime d'euro (0,01 €), auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de préserver les droits du titulaire des BSPCE, dans le cas où cette préservation s'imposerait, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de deux cent soixante mille euros (260.000 €) fixé à la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 28 mai 2020.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 28 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, a également décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de différentes catégories de bénéficiaires parmi lesquelles la catégorie des salariés ou dirigeants sociaux de la Société soumis au régime fiscal des salariées ou des membres du Conseil de la Société ou d'une société dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote en fonction à la date d'attribution des BSPCE.

Nous vous rappelons également que, conformément aux articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 16 avril 2021 comporte, au profit des BSPCE, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les BSPCE donnent droit.

Elle a délégué au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter la liste des bénéficiaires parmi les personnes remplissant les caractéristiques précisées ci-dessus et fixer le nombre de BSPCE émis au bénéfice de chacun d'eux.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil a, lors de sa délibération du 16 avril 2021, décidé d'attribuer six-cent mille (600 000) BSPCE (les « **BSPCE 2021** ») à M. Frédéric Cren et de M. Pierre Broqua en leur qualité respective de Président-Directeur Général et d'administrateur de la Société (les « **Bénéficiaires BSPCE 2021** »).

Le Conseil du 16 avril 2021 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, confié, à son Président, la rédaction du présent rapport complémentaire, relatif à l'usage lors de cette réunion de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la Société du 16 avril 2021 (26^{ème} résolution), qui devra être présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Ce rapport complémentaire décrit les termes et conditions définitifs de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de ladite opération sur la situation des actionnaires de la Société (cf. **Annexe 1**)

1. ATTRIBUTION DE 600.000 BSPCE 2021

Le Conseil a, le 16 avril 2021, décidé d'attribuer six cent mille (600.000) BSPCE 2021 aux Bénéficiaires BSPCE 2021.

Le Conseil a, le 16 avril 2021, décidé d'attribuer trois cent mille (300.000) BSPCE 2021 à M. Frédéric Cren, ayant la qualité de Président-Directeur Général de la Société.

Le Conseil a, le même jour, décidé d'attribuer trois cent mille (300.000) BSPCE 2021, à M. Pierre Broqua, ayant la qualité d'administrateur de la Société.

Identité du Bénéficiaire BSPCE 2021	Adresse/ Siège social	Nombre de BSPCE 2021 dont la souscription est réservée
M. Frédéric CREN	286 Boulevard Raspail 75014 Paris	300.000
M. Pierre BROQUA	7 Rue Pernoud 92160 Antony	300.000
TOTAL		600.000

Le Conseil a en outre décidé que les caractéristiques de ces BSPCE 2021 seraient celles décrites dans un document "Plan 2021 d'attribution de BSPCE" dont les principaux termes sont les suivants :

a) **Attribution des BSPCE 2021**

La date d'attribution des BSPCE 2021 est le 16 avril 2021 (la "**Date d'Attribution**").

Le Bénéficiaire BSPCE 2021 concerné doit adhérer pleinement aux dispositions du plan et s'engager irrévocablement à en respecter l'ensemble des termes. A cet effet, il devra retourner une copie de la lettre d'attribution, à laquelle le plan sera annexé, dûment datée et signée à la Société, dans le délai imparti. Tout Bénéficiaire BSPCE 2021 n'ayant pas expressément accepté l'attribution des BSPCE 2021 au 31 mai 2021 sera réputé y avoir renoncé définitivement sans pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou indemnisation de la part de son employeur, de la Société ou de l'une quelconque des sociétés du groupe Inventiva

b) Cessibilité des BSPCE 2021

Conformément à l'article 163 bis G II du Code général des impôts, les BSPCE 2021 sont attribués en considération exclusive de la personne du titulaire et, en conséquence, sont incessibles.

c) Prix d'exercice des BSPCE 2021

Conformément à l'article 163 G bis III du Code général des impôts et la délégation, le prix d'exercice de chaque BSPCE 2021 a été fixé par le Conseil à onze euros et soixante-quatorze centimes (11,74 €), ce qui correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) dernières séances de Bourse.

d) Nature des actions souscrites en exercice des BSPCE 2021

L'intégralité des actions souscrites par le titulaire des BSPCE 2021 sera des actions ordinaires.

Elles seront librement transférables et feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de leur date d'admission aux négociations, sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le Code ISIN FR0013233012.

e) Nombre d'actions souscrites en exercice des BSPCE 2021

Chaque BSPCE 2021 donnera droit à son titulaire de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société, sous réserve des ajustements prévus par la loi ou par le plan 2021 d'attribution de BSPCE en cas de réalisation par la Société de certaines opérations portant sur son capital.

f) Modalités d'exercice des BSPCE 2021

Chaque titulaire devra notifier l'exercice de ses droits au Président du Conseil, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge, et verser le montant intégral de sa souscription soit au siège social, soit aux guichets de la banque qui sera désignée par la Société.

g) Conditions d'exercice et de caducité des BSPCE 2021

- Conditions d'exercice des BSPCE 2021

Les BSPCE 2021 deviendront intégralement exerçables par leur titulaire, en une ou plusieurs fois, à compter de la date de réunion du Conseil ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2023 (la "**Date d'Exercice**") et jusqu'à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de cette date (la date d'expiration de cette période étant ci-après désignée la "**Date d'Expiration**"). Au-delà de la Date d'Expiration, les BSPCE 2021 non-exercés deviendront caducs de plein droit et annulés sans formalités.

Par exception, le Conseil pourra décider de porter cette période de dix (10) ans à quinze (15) ans et de reporter en conséquence la Date d'Expiration.

Les BSPCE 2021 pourront être exercés par le titulaire selon les modalités suivantes :

- cinquante pour cent (50,00 %) des BSPCE 2021 seront exerçables sous réserve du respect par le titulaire d'une condition de présence relative à l'existence entre le titulaire d'une part et la Société d'autre part (i) d'un mandat social ou (ii) d'un contrat de travail pendant toute la période courant entre la Date d'Attribution et la Date d'Exercice ; et

- cinquante pour cent (50,00 %) des BSPCE 2021 seront exerçables sous réserve (i) du respect par le titulaire de la condition de présence ci-dessus mentionnée et (ii) de l'atteinte de conditions de performance liées à la réalisation d'objectifs de *Cash Runway*, d'avancée du développement du Lanifibranor dans la NASH (Phase III) et de performance du *Total Shareholders Return* de la Société.

Par exception, en cas de réalisation de certaines opérations exceptionnelles portant sur le capital de la Société, ni la condition de performance, ni la condition de présence visées ci-dessus ne seront applicables aux BSPCE 2021 et la Date d'Exercice de l'intégralité des BSPC 2021 sera automatiquement avancée à la date de réalisation de cette opération.

- Caducité des BSPCE 2021

Les BSPCE 2021 que le titulaire n'aura plus la faculté d'exercer par application des dispositions ci-dessus, deviendront automatiquement caducs et de nul effet.

2. INCIDENCE DE L'EMISSION DES BSPCE 2021 SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Nous vous présentons en **Annexe** conformément aux dispositions des articles R.225-114 et suivants du Code de commerce, un tableau qui relate l'incidence, en termes de dilution, de quote-part de capitaux propres par action et d'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt (20) séances de bourse précédentes, sur une base pleinement diluée, de l'émission des BSPCE 2021, dont le prix a été définitivement arrêté le 16 avril 2021.

Cette incidence est appréciée par rapport au montant des capitaux propres figurant dans les comptes annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

M. Frédéric CREN
Président du Conseil

ANNEXE

Annexe - Incidence de l'émission et de l'exercice des BSPCE 2021 sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres, la dilution de leur participation et la valeur boursière de l'action

	Avant l'émission et l'exercice des BSPCE 2021	Après l'émission des BSPCE 2021 et des 600.000 actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE 2021	Après l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs et de l'acquisition définitive de l'ensemble des actions gratuites distribuées
Quote-part des capitaux propres par action (€)	2,885	3,020	2,994
Participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital préalablement à l'émission	1,000 %	0,985 %	0,976 %
Valeur théorique boursière de l'action (€) ¹	11,740	11,740	11,740

L'incidence de l'émission des BSPCE 2021 sur la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital a été calculée sur la base des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 tels qu'ils ressortent des comptes sociaux figurant dans le document d'enregistrement universel 2020, à savoir 111.369.000 euros, du nombre d'actions composant le capital de la Société au 28 février 2021, soit 38.630.261 actions, et des informations relatives aux instruments dilutifs telles que publiées dans ce même document d'enregistrement universel.

¹ L'incidence théorique de l'émission et de l'exercice des BSPCE 2021 sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de Bourse est calculée en application de la formule suivante :

Cours de l'action après l'opération = [(moyenne des 20 derniers cours de l'action x nombre d'actions avant l'opération) + (Prix de Souscription x nombre d'actions nouvelles)] / (nombre d'actions avant l'opération + nombre d'actions nouvelles)

Il est précisé que (i) le Prix de Souscription correspond au prix d'exercice des BSPCE 2021, soit 11,74 euros pour les BSPCE 2021 et que (ii) la moyenne des 20 derniers cours de l'action précédant l'émission est de 11,74 euros.